

Fiche n°2

Les réponses apportées pour prévenir et lutter contre la précarité alimentaire

Lutter contre la précarité alimentaire est indispensable pour plusieurs raisons :

- rendre disponible et accessible la nourriture à chaque personne, le droit à l'alimentation étant un droit humain reconnu par le droit international¹ ;
- s'assurer que chaque individu puisse avoir un accès digne à une alimentation de qualité en quantité suffisante et ainsi être en bonne santé ;

La lutte contre la précarité alimentaire s'inscrit dans celle plus large de lutte contre les inégalités sociales.

En plus des prestations sociales pour lutter contre la précarité en général, des politiques publiques contre la précarité alimentaire sont mises en place, à différentes échelles



Au niveau européen

- Le **Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)** a pour objectif de « *promouvoir la cohésion sociale, de renforcer l'inclusion sociale et donc de contribuer en fin de compte à l'objectif d'éradication de la pauvreté dans l'Union* »².
- La France a fait le choix d'utiliser les financements issus du FEAD pour **l'achat, le stockage et le transport d'aliments vers les associations d'aide alimentaire**.
- L'Union européenne (UE) prévoit que ce fonds puisse également soutenir l'achat d'autres types de biens (des fournitures scolaires par exemple) ou des activités visant à l'inclusion sociale des personnes les plus démunies³.
- En complément de la contribution au financement d'une partie de l'aide alimentaire, l'UE soutient également des programmes visant à promouvoir l'accès à des produits favorables à la santé auprès des plus jeunes, comme par exemple les programmes « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école ».

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (signé et ratifié par la France en 2015)

²<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-contre-la-precarite-alimentaire/article/fonds-europeen-d-aide-aux-plus-demunis-fead>

³<https://eapn.fr/info-ue-2-lutilisation-du-fead-dans-les-pays-membres-de-lue/>



Au niveau national

- En France, ce sont d'abord les **prestations sociales** qui constituent un levier de lutte contre la précarité en général. La mise en place d'un dispositif de **chèque alimentaire** est également en cours d'étude pour faire suite à une proposition de la [Convention citoyenne pour le climat](#).
- Des **programmes nationaux** (Programme national pour l'alimentation, Programme national nutrition santé), portés par des ministères différents, contribuent à lutter contre la précarité alimentaire.
- Par exemple, la **Stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté**, lancée en octobre 2018, vise à réduire le poids des dépenses alimentaires pour les familles défavorisées, tout en améliorant la qualité des repas des enfants (par exemple en proposant des petit-déjeuners à l'école et des tarifs plus avantageux pour les cantines scolaires).
- Le **Plan de relance**, lancé en 2020 à la suite de la première vague de Covid-19 comporte un volet de lutte contre la précarité alimentaire important. Parmi les mesures déployées nous pouvons citer notamment des mesures de soutien au développement de projets locaux permettant l'accès des publics aux produits frais et de qualité, en particulier aux populations isolées ou modestes, mais aussi des projets de jardins partagés et d'agriculture urbaine par exemple. Au-delà de lutter contre la précarité alimentaire, ces projets sont aussi des moyens de se retrouver autour d'activités sociales ou culturelles connectées à l'alimentation.⁴
- Un **Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire**⁵ (Cocolupa), lancé en septembre 2020, a créé un espace de dialogue pour tous ceux qui s'occupent de la lutte contre la précarité alimentaire et a co-construit un **Plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire**.

Au niveau des collectivités locales

- **Les régions, départements et villes ont des compétences en matière d'action sociale et d'alimentation**. Ainsi, elles financent une partie de l'aide alimentaire, orientent les personnes en situation de précarité et mettent en place des politiques sociales en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, notamment par l'intermédiaire de leurs **centres d'action sociale (CCAS/CIAS)** ⁶.
- Par ailleurs, **les Projets alimentaires territoriaux (PAT)** réunissent les différents acteurs d'un territoire dans l'objectif de construire ensemble des actions autour de l'alimentation au niveau local, comme par exemple : accompagner l'installation d'agriculteurs sur le territoire ou faciliter les achats alimentaires des habitants ou des cantines directement auprès des producteurs locaux⁷.
- Certains PAT peuvent aussi avoir pour objectif une plus grande justice sociale, c'est-à-dire **l'accès de toutes et tous à une alimentation durable et de qualité**.
- On compte aujourd'hui environ **330 PAT labellisés**⁸, répartis sur l'ensemble du territoire.

⁴<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-contre-la-precarite-alimentaire/article/fonds-europeen-d-aide-aux-plus-demunis-fead>

⁵<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/cocolupa-le-comite-national-de-coordination-de-la-lutte-contre-la-precarite>

⁶Bodiguel L., Bréger T., Maréchal G., Rochard C., *L'action publique en matière d'alimentation locale*, 2021

⁷<https://rnp.at.fr/le-reseau/presentation/>

⁸<https://agriculture.gouv.fr/plus-de-330-projets-alimentaires-territoriaux-reconnus-par-le-ministere-au-1er-janvier-2022>



La distribution directe d'aliments est aujourd'hui en France la principale réponse apportée aux situations de précarité alimentaire

Lorsqu'on parle d'aide alimentaire en France, il s'agit principalement de l'organisation de distributions d'aliments (soupes, plats, colis ou paniers à cuisiner) que des associations fournissent gratuitement à des personnes vulnérables. Cette forme d'aide est complétée d'une proposition d'accompagnement sur différents aspects (démarches administratives, outils numériques etc.) constituant une porte d'entrée vers l'insertion car la précarité alimentaire s'intègre dans une précarité plus globale.

Certains dispositifs vendent par ailleurs à prix réduits les aliments dans des épiceries sociales ou des plats dans des restaurants sociaux. Ces lieux se développent mais restent minoritaires par rapport aux points de distributions d'aliments.

Dans la plupart des cas, les personnes doivent se déplacer dans ces lieux à des horaires précis. Dans les zones rurales, des **dispositifs itinérants** sont parfois développés pour aller à la rencontre des personnes dans le besoin qui n'ont pas la possibilité d'aller jusqu'au lieu de distribution le plus proche.

Pour avoir le droit aux aliments les personnes doivent justifier qu'elles correspondent bien aux critères ciblés par ces associations. Dans la majorité des cas, ces lieux ne sont ouverts qu'aux personnes vulnérables. Des dispositifs ouverts à tous (dit « en mixité de public » avec des personnes « solidaires ») existent mais sont minoritaires.

Ce système de distribution gratuite d'aliments a été mis en place dans l'urgence par le secteur caritatif dans les années 1970-1980, dans un contexte de crise économique et de forte inflation, grâce à une large mobilisation bénévole (les Restos du Cœur par exemple).

Face à la hausse ininterrompue depuis 20 ans du nombre de personnes accueillies par ces associations, l'État a progressivement augmenté son soutien à ces structures qui sont devenues incontournables et se sont progressivement professionnalisées.

Ainsi **aujourd'hui l'État français s'appuie principalement sur l'aide alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire** en soutenant les associations qu'il a « habilitées ». L'habilitation permet notamment de s'assurer que les structures respectent les règles d'hygiène en vigueur. Les plus grandes associations habilitées sont les Restos du cœur, les Banques alimentaires, le Secours populaire et la Croix Rouge.

L'aide alimentaire est réalisée par plus de **9 000 structures**, dont l'action est principalement assurée par **200 000 bénévoles**⁹.

Le Code d'action sociale et des familles définit l'aide alimentaire comme suit :

« L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, assortie de la proposition d'un accompagnement.

Cette aide, qui vise à répondre aux besoins en volume, tout en prenant en compte, dans la mesure du possible, des critères de qualité des denrées alimentaires, est apportée tant par l'Union européenne que par l'État ou toute autre personne morale. Seules des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées par l'autorité administrative peuvent recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. »¹⁰

⁹ LE MORVAN, F., WANECQ, T., *La lutte contre la précarité alimentaire. Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique*. Rapport IGAS n°2019-069R, 2019

¹⁰ Code d'action sociale et des familles



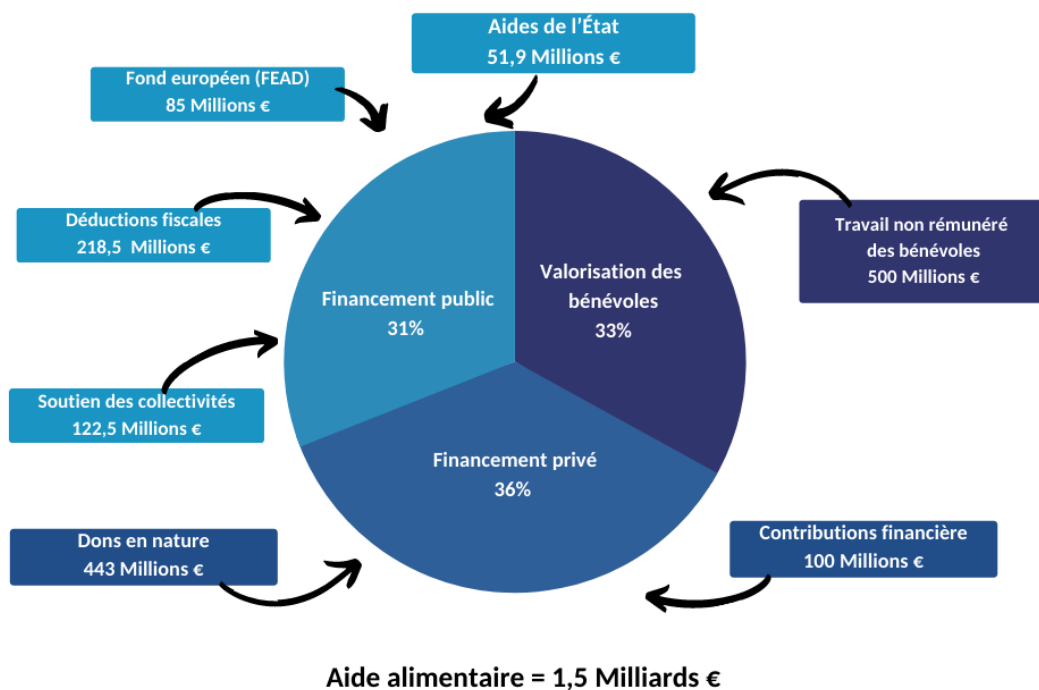
L'aide alimentaire est financée à la fois par des **contributions privées** (dons des distributeurs, dons des producteurs agricoles et des industries agro-alimentaires, dons des particuliers aux associations, etc.), et par des **contributions publiques**, comme le FEAD, les subventions de l'État et des collectivités territoriales, sans oublier la défiscalisation des dons.

En 2018 le budget de l'aide alimentaire était estimé à 1,5 milliard d'euros par an¹¹

31 % provenant du financement public (85 millions d'aides européennes, 51,9 millions d'aides de l'État, 122,5 millions de dépenses budgétaires des collectivités territoriales et 218,5 millions de dépenses fiscales), **36 %** des financements privés et **33 %** de la valorisation du travail bénévole¹².

La loi Garot, relative au gaspillage alimentaire, incite depuis février 2016 différents acteurs de la chaîne alimentaire (supermarchés de plus de 400m², cantines scolaires, cantines d'hôpitaux, etc.) à réduire le gaspillage alimentaire en organisant le transfert de leurs invendus encore consommables à des associations caritatives pouvant distribuer ces produits aux personnes dans le besoin.

Les acteurs concernés ont la possibilité de défiscaliser les dons effectués auprès de l'aide alimentaire¹³.



14

¹¹Rapport Sénat, *Aide alimentaire : un dispositif vital, un financement menacé ? Un modèle associatif fondé sur le bénévolat à préserver*, octobre 2018

¹²La valorisation du travail bénévole permet de comptabiliser de manière monétaire le travail bénévole.

¹³BRICAS Nicolas, SCHERER Pauline, « Lutter contre la précarité par de l'aide alimentaire ? », *Une écologie de l'alimentation*, Editions Quae, 2021

¹⁴schéma inspiré de la Bande dessinée « Encore des patates, Pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation », Collectif pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation, 2021



La distribution d'aliments peut-elle être la réponse dominante ?

Si toutes les personnes travaillant à lutter contre la précarité alimentaire s'accordent à dire que la distribution d'aliments reste indispensable pour répondre aux situations d'urgence, certaines personnes soutiennent que les dispositifs dominants existants ne peuvent constituer la réponse majoritaire apportée à la précarité alimentaire.

Ils en soulignent certaines limites :

- **La plupart des dispositifs d'aide alimentaire ne traitent pas la racine des problèmes de précarisation.** Ils ont été pensés comme des réponses aux situations d'urgences, et n'ouvrent que des droits temporaires de quelques mois. Or en face des situations de précarité permanente se multiplient (ex. retraités pauvres).
- **La plupart des dispositifs d'aide alimentaire existants reposent sur la distribution de produits issus d'un système alimentaire qui pose de nombreux problèmes** en matière de santé (qualité et diversité des produits distribués), d'équité (faible rémunération des agriculteurs) et d'environnement notamment. En effet, l'équilibre nutritionnel, que ce soit des achats issus du FEAD ou des produits issus de la récupération d'invendus, est jugé insuffisant (ce sont majoritairement des aliments transformés de longue conservation au détriment de produits frais), bien que les associations y travaillent activement.
- **L'aide alimentaire existante couvre les territoires de manière inégale** (« zones blanches » dans lesquelles il n'y a pas de point de distribution).
- **Il existe aussi des personnes qui n'ont pas recours aux dispositifs existants pour différentes raisons** : ne sont pas éligibles au regard des critères des associations, manque de connaissance du système, manque d'offre accessible ou adaptée aux situations de chacun, pas de possibilité de cuisiner, pas de possibilité de choix et produits non adaptés à sa situation de santé, ses goûts, ou encore refus d'y avoir recours par sentiment de honte et de perte de dignité.



Pour aller plus loin

- **Le rapport d'ATD Quart Monde « Se nourrir quand on est pauvres »** recueille la parole de personnes en situation de précarité alimentaire : <https://www.atd-quartmonde.fr/wp-content/uploads/2016/07/Se-nourrir-lorsquon-est-pauvre.pdf>
- **Rapport Terra Nova (2021), qui propose une définition de principes directeurs pour un dispositif favorable à une sécurité alimentaire durable** : https://tnova.fr/site/assets/files/18199/terra-nova_rapport_vers-une-securite-alimentaire-durable_101121.pdf?2s1lc
- **Le film « La part des autres »**, réalisé en 2019 par le réseau CIVAM: <https://www.youtube.com/watch?v=TVT7iHL1z8w>
- **Vidéo « Les violences alimentaires »**, avec l'anthropologue Bénédicte Bonzi: <https://www.youtube.com/watch?v=Z6hnWwL3N1A>



De nombreuses autres actions de solidarités alimentaires, sont mises en place à l'échelle locale

Partant du constat que l'aide alimentaire existante ne permet pas de répondre entièrement aux besoins des personnes en situation de précarité et à leur envie d'exercer leur rôle de citoyen, des initiatives de diversification des modalités d'aide alimentaire et des initiatives complémentaires de solidarités alimentaires et citoyenneté dites « de démocratie alimentaire » se sont développées, notamment à l'échelle des territoires, avec pour objectif l'accessibilité de toutes et tous à une alimentation de qualité. Se pose toutefois la question de leur développement à plus large échelle, car ces réponses restent marginales au regard du nombre de personnes concernées par la précarité alimentaire.



Les initiatives mises en place sont nombreuses : associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP), groupements d'achats, jardins partagés, etc.

- Plusieurs **AMAP** par exemple mettent en place des paniers solidaires, en partenariat avec des associations ou des épiceries sociales. Certaines d'entre elles proposent des paniers à moitié prix aux familles bénéficiant de minimas sociaux. Les paniers non récupérés par les adhérents sont aussi remis au Secours Populaire et Resto du Cœur.
- **Les achats groupés** et en grandes quantités, permettent de diminuer le prix d'achat des produits. Ils peuvent cibler en priorité les personnes en situation de précarité. Le Réseau Vrac, un projet de groupement d'achats collectifs, propose par exemple des produits locaux et équitables (rétribuant le travail des producteurs à sa juste valeur), à des prix abordables, grâce à l'utilisation de circuits courts¹⁸ et à la limitation des emballages¹⁹.
- **Les jardins partagés**, des jardins gérés et animés par des personnes issues d'un même quartier, permettent à celles et ceux qui y ont accès de cultiver des légumes, des herbes aromatiques, etc. Les jardins représentent aussi des lieux de potentiellement créatrices de lien social²⁰.
- **Les épiceries solidaires** visent à proposer des produits de qualité à prix réduits et de manière non-stigmatisante (c'est-à-dire comme s'il s'agissait d'une épicerie classique). Par exemple, les réseaux ANDES et UGESS œuvrent en faveur de l'augmentation des produits locaux et de qualité au sein de ces épiceries.
- **En plus de l'accès à des denrées alimentaires, des collectifs d'acteurs réfléchissent à d'autres manières de lutter contre la précarité alimentaire basées sur la participation des personnes en situation de précarité** au fonctionnement de la structure, une participation financière, un choix de l'alimentation, une offre alimentaire favorable à la santé, un dispositif allant vers les publics dans les zones blanches, un accès à des produits alimentaires ayant des impacts positifs sur les rémunérations des acteurs agricoles, sur la protection de l'environnement et permettant la création d'emploi dans les territoires, etc.
- Ces initiatives cherchent aussi à permettre de **renforcer l'estime de soi et l'acquisition de compétences et de connaissances**. Elles donnent éventuellement accès à du matériel et à un espace permettant de cuisiner.

¹⁸Circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

¹⁹Resolis, *La Lutte Contre La Précarité Alimentaire 60 initiatives*, 2019

²⁰Tharrey M, Darmon N. Les jardins partagés peuvent-ils promouvoir des modes de vie plus durables ? So What ? Policy Brief N° 13 • janvier 2021, Chaire UNESCO Alimentations du monde. <https://www.chaireunesco-adm.com/No13-Les-jardins-partages-peuvent-ils-promouvoir-des-modes-de-vie-plus-durables>



La Sécurité Sociale de l'Alimentation qu'est-ce que c'est ?



Au-delà de la modernisation de l'aide alimentaire et face à l'augmentation croissante du nombre de bénéficiaires, le concept de sécurité sociale de l'alimentation propose de lutter contre la précarité en agissant sur les ressources :

Selon certaines personnes²¹, de la même manière que les soins de santé ont bénéficié d'une sécurité sociale, une refonte du système alimentaire est nécessaire pour assurer le droit à l'alimentation. Cela exigerait d'intégrer l'alimentation dans un système de sécurité sociale.

Telle qu'envisagée par ce collectif²², **la sécurité sociale de l'alimentation consisterait en un revenu de 150 euros alloué par mois pour toutes et tous dans un principe d'universalité, par exemple via une carte de paiement utilisable pour les aliments conventionnés.** Ce budget de 150 euros ne pourrait être utilisé que pour acheter des produits conventionnés par des caisses de sécurité sociale.

Le système de conventionnement aurait pour vocation de **réorienter le système alimentaire vers un plus grand respect de l'environnement et de la santé**, cela nécessiterait de définir au préalable et de façon démocratique dans les bassins de vie les produits qui peuvent être achetés dans le cadre de cette sécurité sociale de l'alimentation.

Pour aller plus loin

- **Vidéos de présentation du projet de Sécurité Sociale de l'Alimentation**, réalisée par le Collectif pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation : <https://securite-sociale-alimentation.org/outils-pedagogiques/la-ssa-en-video/>
- **Bande dessinée sur la Sécurité Sociale de l'Alimentation** réalisée par le Collectif pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation: <https://securite-sociale-alimentation.org/production/une-bd-sur-la-ssa/>
- **Séminaire de la Chaire Unesco Alimentations du monde**, présentant de nouvelles solidarités alimentaires : <https://www.chaireunesco-adm.com/Pauline-Scherer-et-Eric-Gauthier-Vers-de-nouvelles-solidarites-alimentaires>
- **Vidéo du Secours Catholique sur la mise en place de paniers solidaires à Aurillac** <https://www.youtube.com/watch?v=Uj2zd7nlwqA>
- **Rapport de Resolis, 60 initiatives locales pour une alimentation solidaire:** [LaLutteContreLaPrecariteAlimentaire60I_bf_fichier_resolis-19.pdf](#)
- **Rapport du Sénat sur l'aide alimentaire (2018) :** <https://www.senat.fr/notice-rapport/2018/r18-034-notice.html>

²¹ Réunies en 2019 à l'initiative d'Ingénieurs Sans Frontières, qui a commencé à travailler sur ce projet en 2017, ces organisations ont créé un "Collectif pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation"

²² Collectif pour une sécurité Sociale de l'Alimentation